

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 64

Votants : 72 (dont 8 procurations)

N°26

OBJET :

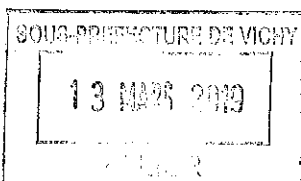
**AIRE DE MISE EN
VALEUR DE
L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE VICHY**

APPROBATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :



Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - J. TERRACOL (à partir de la question n°4 A/), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET (de la question n°1 à la n°14 et à partir de la n°19) - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - E. GOULFERT - A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - G. MAQUIN - C. MALHURET - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - B. KAJDAN (de la question n° à la n°1 à la n°4 C/) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE (de la question n°1 à la n°9 D/ et à partir de la n°12) - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à C. CATARD - A. DAUPHIN à A. CORNE - J. BLETTERY à Mme COULANGE - M. GUYOT à Mme E. CUISSET, MC. STEYER à G. MAQUIN - C. GRELET à JJ. MARMOL - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°4 D/) - C. POMMERAY à F. SKVOR Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme et MM. M. MORGAND par M. S. DELABRE (de la question n°1 à la n°8 et à partir de la n°9 C/) - F. BOFFETY par J. THOMARAT, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. I. DELUNEL - F. SZYPULA, Vice-Présidents.

M. B. BAYLAUCQ - M. CHARASSE - JM. BOUREL, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine notamment la sous-section relative à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) encadrée par les articles L642-1 à 642-

10 et D642-1 à D642-10 dans leur rédaction antérieure à la LOI relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 08 Juillet 2016,

Vu la loi N°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le décret 2017-456 du 29 Mars 2017 relatif au Patrimoine Mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), et notamment les articles L631-1 et suivants portant sur les procédures d'élaboration, de révision et de modification des SPR,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Vichy, entrée en vigueur le 26 Décembre 1997,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vichy, adopté le 28 Septembre 2017, par délibération du conseil communautaire, auquel est annexé l'AVAP en tant que servitude d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vichy prise le 3 octobre 2014 prescrivant la mise en révision de la ZPPAUP pour être transformée en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MrAE), N°2016-ARA-DUPP-00190 en date du 5 Décembre 2016, dispensant l'AVAP de Vichy d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération N°23 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 arrêtant le projet d'AVAP de Vichy,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, rendu le 17 Juillet 2018, sous réserve que le périmètre de l'AVAP soit élargi à deux immeubles remarquables des années 60 et que soit supprimée la mention suivante « l'ABF pourra refuser le projet et/ou proposer des améliorations »,

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées, notamment des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, du Département de l'Allier, de la Chambre d'Agriculture et de la ville de Cusset,

Vu l'arrêté du Président N°2018-41 du 21/08/18 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'AVAP de Vichy,

Vu l'enquête publique organisée du 13 Septembre 2018 au 13 Octobre inclus sur le territoire de la ville de Vichy,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, sous réserve que l'article du règlement concernant la hauteur des bâtiments soit plus précis dans sa rédaction,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) de Vichy Communauté, réunie le 29 Novembre 2018, concernant les modifications apportées au projet d'AVAP de Vichy et issues de la consultation des personnes publiques associées et de la concertation du public,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de Vichy Communauté, valant conférence intercommunale des Maires, réunie le 27 Novembre 2018, concernant les modifications apportées au projet d'AVAP de Vichy,

Vu le dossier d'approbation de l'AVAP de Vichy ci-annexé à la présente délibération, comportant :

- un rapport de présentation.
- un règlement comprenant des prescriptions.
- et un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Vu l'accord du Préfet de Département en date du 19 février 2019,

Vu l'erreur matérielle relevée par le Préfet concernant la villa du docteur Chevreux, située 19 rue Rembert à Vichy : la villa n'a pas été repérée sur le règlement graphique alors qu'elle fait partie des bâtiments exceptionnels listés dans le règlement écrit de l'AVAP de Vichy (page 68 - N°87),

Considérant que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable,

Considérant que l'AVAP de Vichy prend bien en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la ville-centre,

Considérant que la procédure de révision de la ZPPAUP et sa transformation en AVAP était engagée avant la promulgation de la Loi LCAP du 08 Juillet 2016, et qu'en conséquence cette révision est régie par les articles L642-1 à L642-10 du Code du Patrimoine dans sa version antérieure à la présente loi,

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale de l'AVAP de Vichy :

- la modification d'une emprise « espaces verts » afin de tenir compte du projet d'extension d'un commerce de proximité.
- le signalement d'une erreur matérielle sur le document graphique
- une remarque concernant le règlement des hauteurs.

Considérant que La loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a prévu que les AVAP en cours d'élaboration pouvaient être achevées sous les anciennes dispositions du code du patrimoine et que les AVAP approuvées seraient automatiquement transformées en SPR,

Considérant que la villa du docteur Chevreux, située 19 rue Rembert à Vichy était précédemment repérée au plan de zonage de la ZPPAUP de Vichy ; considérant que ladite villa figure parmi les bâtiments exceptionnels listés dans le règlement écrit de l'AVAP de Vichy (N°87-page 68) et que son repérage sur le règlement graphique est un oubli,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification apportée au plan de zonage de l'AVAP de Vichy visant à corriger une erreur matérielle,
- d'approuver l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Vichy, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de prendre acte que cette AVAP constitue dès lors la partie réglementaire du Site patrimonial remarquable (SPR) de Vichy conformément à la loi LCAP de 2016,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article D642-1 du Code du Patrimoine, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Vichy, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de la transmission à Madame la Préfète et de l'exécution de la dernière formalité de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 février 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

